DOCUMENT DE MISE EN ŒUVRE (DOMO)

Priorité 9 : Formation, emploi, création, orientation, santé

Objectif stratégique 4 : Une Europe plus sociale FSE+

Objectif spécifique 4.11 : Améliorer l'égalité d'accès en temps utile à des services abordables, durables et de qualité, notamment à des services promouvant l'accès au logement et à des soins centrés sur la personne, y compris aux soins de santé; moderniser les systèmes de protection sociale, y compris en promouvant l'accès à la protection sociale, un accent particulier étant mis sur les enfants et les groupes défavorisés; améliorer l'accessibilité, notamment pour les personnes handicapées, l'efficacité et la résilience des systèmes de soins de santé et des services de soins de longue durée

Type d'action 9.4.11.1 : Promouvoir et former aux métiers de la santé et du sanitaire et social

Objectifs et description de l'objectif stratégique

Cet objectif stratégique s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du FSE+.

Il vise à soutenir l'investissement dans le capital humain, notamment en matière de santé publique grâce au renforcement des formations dans le domaine de la santé et du sanitaire et social.

Actions finançables

Le FSE+ en Auvergne-Rhône-Alpes interviendra pour soutenir les actions en matière de formation dans le domaine de la santé et du sanitaire et social.

Il peut s'agir d'actions visant à :

- Promouvoir et/ou informer sur les métiers de la santé, sanitaires et sociaux
- Développer les parcours de formation notamment grâce aux innovations pédagogiques
- Intégrer l'apport du numérique dans les parcours. Il peut notamment s'agir de projets d'ingénierie pédagogique et/ou numérique, de séances complémentaires au référentiel de formation sur les enjeux numériques, l'accompagnement des publics, la découverte des outils à disposition
- Intégrer des modules de formation à destination des professionnels de santé, notamment pour l'appropriation des outils et services numériques en matière de santé (télémédecine, services itinérants, outils de e-parcours santé)

Ces actions doivent être menées dans l'intérêt de la zone couverte par le programme régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Type de bénéficiaires

- Les organismes de formation agréés
- Les collectivités territoriales et leurs groupements
- Les associations
- Les acteurs du secteur social et médico-social
- Les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS)
- Les établissements d'hospitalisation

Modalités de sélection

Fil de l'eau : ces dossiers sont déposés tout au long de l'année et programmés suivant les volumes financiers disponibles.

Appel à projets : les actions retenues seront sélectionnées suite à des appels à projets pouvant être lancés par l'Autorité de gestion. Les opérations refusées dans le cadre des appels à projets et des accords cadre de la Région Auvergne-Rhône-Alpes sont inéligibles.

Critères d'éligibilité

Les opérations retenues dans le cadre de cet objectif spécifique ne pourront pas avoir un coût total éligible inférieur à 50 000 € par an.

Des opérations pluriannuelles peuvent être envisagées selon la nature de l'opération (durée maximale de 2 ans).

Dépenses

Les dépenses éligibles correspondent aux :

- dépenses directes de personnel supportées par le porteur de projet
- autres coûts restants de l'opération (ils devront à minima comprendre des dépenses directement liées à l'opération et pourront aussi comprendre des dépenses indirectes)

Recours aux options de coûts simplifiés

Le règlement 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24/06/2021 portant dispositions communes, prévoit la prise en compte de dépenses sur la base de coûts unitaires, de montants forfaitaires et de taux forfaitaires (articles 51 à 56 et 94).

Pour les actions proposées dans cette fiche, l'autorité de gestion appliquera :

- Un coût unitaire de 36,92 € par heure travaillée sur une base Insee annuelle de 1 488 heures hors apprenti et stagiaire
- Un taux forfaitaire de 40 % appliqué aux dépenses directes de personnel éligibles afin de couvrir tous les autres coûts éligibles directs et indirects d'une opération

Eléments financiers

Taux moyen d'intervention :

- 40 %maximum sur le territoire Rhône-Alpes
- 60 % maximum sur le territoire Auvergne
- 43 % maximum pour les opérations d'envergure régionale

À l'issue de la phase d'instruction de chaque dossier, l'Autorité de gestion applique un taux d'intervention FSE+ qui dépendra notamment du cadre règlementaire (régime d'aides, appel à projets, ...) et des disponibilités financières du programme.

Le taux maximum d'aides publiques est encadré par le règlement général n° 2021/1060. Toutefois, pour le secteur concurrentiel, les dispositions en matière d'aides d'Etat sont applicables pour le FSE et seront analysées lors de l'instruction.

Lignes de partage avec autres programmes

Les opérations financées par d'autres fonds européens telle que la Facilité pour la Reprise et la Résilience (FRR), le Ségur de la santé sont exclues pour la période concernée en raison de l'incompatibilité des fonds européens entre eux.

L'articulation entre les fonds sera examinée au moment de l'instruction du dossier si des financements ont été sollicités sur ces dispositifs.

Indicateurs

Le programme régional s'inscrit dans une logique de performance qui s'évalue par l'indicateur suivant :

EECO02 : Participants chômeurs y compris de longue durée
ISO012 : Nombre de projets améliorant l'accès aux soins dans les territoires visés